



Diagnostic pollution du sol

Par **Carole HELFER**, le **08/09/2011** à **12:28**

Bonjour,

je suis architecte, mes clients souhaitent acquérir un terrain afin d'y construire une école privée (crèche, jardin d'enfant, groupe scolaire primaire et secondaire). Le terrain est en friche depuis de nombreuses années et est à présent arboré. A certains endroits, des déchets de jardinage et de construction ont été déversés sur le terrain, laissant présager d'une potentielle pollution. Ce site devant accueillir de jeunes enfants, nous souhaiterions qu'un diagnostic de pollution soit établi avant son acquisition.

Ce diagnostic est-il à la charge de l'acquéreur ou du revendeur ?

Merci pour votre réponse.

Avec mes meilleures salutations.

Carole HELFER

Par **Tisuisse**, le **09/09/2011** à **23:00**

Bonjour,

C'est à la charge du vendeur ainsi que les travaux de dépollution qui seraient rendus nécessaires le cas échéant. L'acheteur n'est pas responsable de cette pollution et n'a donc pas à subir l'expertise et ses travaux.

J'ajouterai que, s'agissant d'une construction destinée à accueillir des enfants, les contrôles et les règles en sont beaucoup plus strictes.

Par **Carole HELFER**, le **13/09/2011** à **10:48**

Merci pour votre réponse rapide.

Si le vendeur estime que ce diagnostic n'est pas nécessaire, quel recours avons-nous ? Y a-t-il des textes de loi que nous pourrions lui opposer ?

Par **Tisuisse**, le **13/09/2011** à **11:12**

Une analyse des sols par un expert judiciaire avant signature de tout acte.

Par **Carole HELFER**, le **13/09/2011** à **11:30**

Très bien, merci pour votre aide.

Avec mes meilleures salutations.